

Finances

REF : DAF2013003

Signataire : GH

Séance du Conseil Municipal du 31/01/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Indemnité de conseil attribuée au trésorier municipal

EXPOSE :

Comme le dispose l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes. Ces prestations de conseil et d'assistance concernent :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'indemnité est calculée par application d'un barème, reproduit dans la délibération, en pourcentage (de 0,01% à 0,3%) de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires (dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement du budget communal et des budgets annexes) des 3 dernières années. L'indemnité est plafonnée à un montant fixé par la direction générale des finances publiques, qui s'élevait à 11 279 € en 2011. Compte tenu du budget communal, le montant versé correspond généralement au montant maximum.

Mme Véronique Dimey a remplacé M. Daniel Nauge à la direction du poste comptable de la commune. Il est proposé de lui attribuer, comme à ses prédécesseurs, l'indemnité au taux maximum.

Il est demandé au conseil de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à Mme Véronique DIMEY dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2013003

Signataire : GH

OBJET : Indemnité de conseil attribuée au trésorier municipal

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Vu la note de service n°11-058-M0-V36 du 9 décembre 2011 de la Direction Générale des Finances Publiques fixant le montant annuel maximum de cette indemnité,

Considérant que Mme DIMEY a succédé à M. NAUGE en tant que trésorier municipal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DIT que Madame Véronique DIMEY, chef de poste de la Trésorerie d'Aubervilliers, percevra l'indemnité de conseil et d'assistance au taux maximum.

DIT que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après. La base de calcul est la moyenne annuelle des dépenses budgétaires (dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement du budget communal et des budgets annexes) en référence aux 3 dernières années dans la limite du plafond fixé par note de service de la Direction Générale des Finances Publiques.

0,300 %	Sur les 7 622,45 premiers euros
0,200 %	Sur les 22 687,35 euros suivants

0,150 %	Sur les 30 489,80 euros suivants
0,100 %	Sur les 60 679,61 euros suivants
0,075 %	Sur les 106 714,31 euros suivants
0,050 %	Sur les 152 499,02 euros suivants
0,025 %	Sur les 228 673,53 euros suivants
0,001 %	Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros

DIT que la dépense est inscrite au budget de la commune à l'imputation suivante

service	chapitre	article	fonction
602	011	6225	020

Le Maire

Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 11/02/2013

Publié le : 07/02/2013

Certifié exécutoire le : 11/02/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué